

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/384 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DU
CISMONTE DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020
MUDIFICA N° 3 À A CUNVENZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU DI I CENTRI
IN IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTE IN LU QUADRU
DI U CPER 2015-2020**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VISTU u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 purtendu approbazione di u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 chî hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,
VISTU a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjugnu di u 2016 chî hà datu u so accunsentu à a messa in ballu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention initiale Etat-CTC-AD PEP 2B relative aux centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 16/223 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di sittembre di u 2016 chî hà datu u so accunsentu à a convenzione Etat-CTC-AD PEP 2B relativa à i centri d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020,
- VU** la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),
VISTU a convenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 scrivendu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività Territoriale di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),
- VU** la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 17/180 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjugnu di u 2017 chî hà datu u so accunsente à l'aghjuntu n° 1 relativu à u

finanziamentu di i centri d'immersione linguistica di u Cismonte in u quadru di u CPER 2015-2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention initiale n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),

VISTU l'aghjuntu n° 1 à a convenzione di principiu n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 chì hà scrittu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività di Corsica è l'Educazione Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),

VU la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,

VISTU a deliberazione n° 18/120 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 d'aprile di u 2018 purtendu apprubazione di l'aghjuntu n° 2 di a convenzione Statu/CTC/AD PEP 2B relativa à u finanziamentu di i centri d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER,

VU l'avenant n° 2 à la convention n° C16SFE10, signé le 20 novembre 2018 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,

VISTU l'aghjuntu n° 2 à a convenzione di principiu n° C16SFE10, firmatu u 20 di nuvembre di u 2018, trà a Rettrice di l'Accademia di Corsica, u Presidente di u Cunsigliu Esecutivi du Corsica, è u Presidente di l'ADPEP di Corsica Suprana,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

VISTU a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2019 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
NANTU à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
NANTU à u raportu di a Commissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Suciale è di a Salute,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

DOPU avisu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,
A l'unanimita,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 de la convention 16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020, pour un montant de 268 000 €.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà l'aghjunta n° 3 à a convenzione 16SFE10 relativa à u finanziamentu di i centri d'immersione linguistica di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020, per un totale di 268 000 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ARTICULU 2 :

DECIDE di scumparte cusì i crediti, scritti in a rubrica :

ORIGINE : BP 2019

Programme N4311C - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 65748

URIGINE : BP 2019

Prugramma N4311C - LC Furmazione - Capitulu 932 - Funzione 288 - Cuntu 65748

SOMME DISPONIBLE 2 953 964,00 Euros
SOMMA DISPUNIBILE..... 2 953 964,00 Euro

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) : financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (2019-2020)

ADPEP di Corsica Suprana : finanziamentu di i centri d'immersione linguistica di Corsica Suprana (2019-2020)

MONTANT AFFECTE268 000,00 Euros
TUTALE AFFETTATU268 000,00 Euro

DISPONIBLE A NOUVEAU 2 685 964,00 Euros
DISPUNIBILE TORNA 2 685 964,00 Euro

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant à la convention, tel que joint en annexe.

ARTICULU 3 :

ACCUNSENTA l'aghjunta à a cunvenzione listessa à quessa in appicciu

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 4 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION
LINGUISTIQUE DU CISMONTE DANS LE CADRE
DU CPER 2015-2020 - MUDIFICA N° 3 A A CUNVENZIONE
RILATIVA A U FINANZAMENTU DI I CENTRI IN
IMMERSIONE LINGUISTICA DI U CISMONTE
IN LU QUADRU DI U CPER 2015-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le contexte juridique

En application de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

En octobre 2016, la Collectivité de Corse a signé avec le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016).

La Collectivité de Corse, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) ont décidé, au titre de l'article 11 de la convention, d'un premier renouvellement de cette convention pour une durée d'un an (avenant n° 1). L'Assemblée de Corse par sa délibération n° 17/180 AC du 30 juin 2017 a approuvé cet avenant de prolongation.

L'avenant n° 2 à cette convention pour l'année 2018 a été approuvé par la délibération n° 18/120 AC du 27 avril 2018.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n°3.

Les différents centres d'immersion linguistique

À l'échelle territoriale, 4 centres sont présents :

- 3 dans le Cismonte: les centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu.
- 1 dans le Pumonti : le centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes, soit à la journée ou pour

de courts séjours (Bastia-Campanari, Loretu di Casinca), soit pour des séjours d'une semaine (Savaghju-Vivariu et Bastelica) durant le temps scolaire, pour des activités en immersion. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

I) LES TROIS CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE DE HAUTE-CORSE

SAVAGHJU -VIVARIU

Centre à vocation territoriale, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2, pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet de travaux de mise aux normes et de rénovation qui ont permis d'accroître sa capacité d'accueil de 48 à 52 places.

L'équipe pédagogique est composée de deux professeurs certifiés LCC, dont un coordonnateur pédagogique.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

LORETU DI CASINCA

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il a une capacité de 30 places. Il dispose d'un professeur certifié LCC.

Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

BASTIA - CITADELLA CAMPANARI

Il accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un enseignant Education Nationale, et a une capacité de 30 places.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

Le bilan 2018 et le budget prévisionnel 2019 des trois centres d'immersion linguistique du Cismonte.

Le comité de suivi État-Collectivité de Corse - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (ADPEP 2B) s'est tenu le 10 septembre dernier.

L'ADPEP nous a transmis le bilan d'activité 2018, les comptes, ainsi que le budget prévisionnel 2019 (cf. Rapport d'activité en annexe).

La fréquentation des centres en 2018 a été la suivante :

- Bastia - Citadella Campanari a reçu la visite de 17 classes ce qui représente 299 enfants pour un total de 1 631 jours/enfants, soit moins d'enfants que l'année précédente mais davantage de journées/enfants. L'augmentation de

ce dernier indice est de 234 jours/enfants, ce qui signifie que la durée moyenne d'un séjour est passée de 4,1 jours en 2017 à 5,1 jours en 2018.

- Loretu di Casinca a été fréquenté par 44 classes, soit 854 enfants pour un total de 1 620 jours/enfants. Malgré une baisse de 97 élèves par rapport à 2017, on remarque une hausse de 151 jours/enfants. Cette hausse s'explique par une ouverture plus précoce du centre, une semaine plus tôt qu'en 2017 et 3 semaines plus tôt qu'en 2016. En outre, les annulations liées aux intempéries, moins nombreuses, ont contribué à ce résultat positif.
- Savaghju-Vivariu (qui peut recevoir deux classes simultanément) a accueilli 43 classes, soit 782 enfants et réalisé 3 130 jours/enfants. Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation de la fréquentation, avec 43 enfants et 90 jours/enfants supplémentaires.

D'un commun accord, les 3 parties sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour une année à compter de sa signature, prolongation qui fait l'objet de l'avenant n° 3 (en annexe).

L'Education nationale s'engage à apporter une aide de 120 000 €.

L'AD PEP sollicite la Collectivité de Corse pour la gestion de ces trois centres pour un montant de 268 000 €.

Les difficultés de recrutement de personnel d'équipe d'animation sur le centre de Savaghju-Vivariu entraînent une économie conjoncturelle à hauteur de 38 000 € sur le compte de résultats de l'année précédente.

Il se trouve que les transports pour le centre de Bastia - Citadella Campanari ne sont plus pris en charge par la CAB depuis octobre 2018. Grâce aux économies réalisées, les 5 000 € correspondant au coût de ces transports ont pu être assumés par l'association, sans que ce coût ne soit répercuté sur la demande faite à la Collectivité.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée dans le Pumonti.

Au vu des éléments apportés :

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016), conformément au document joint en annexe, et vous demande l'autorisation d'engager la somme de 268 000 euros (programme N4311C - LC Formation - chapitre 932 - fonction 288 - compte 65748) pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses du Cismonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

1- Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé

le 13 novembre 2015

- 2- Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses (délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016)**
- 3- Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016)**
- 4- Avenant n° 1 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016)**
- 5- Avenant n° 2 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020**
- 6- Avenant n° 3 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020**
- 7- Rapport d'activité AD-PEP2B 2018**
- 8- Budget prévisionnel 2019 de l'AD-PEP 2B**

**CONVENTION ETAT - COLLECTIVITE DE CORSE - AD PEP 2B
RELATIVE AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE
DE HAUTE-CORSE DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020**

AVENANT N° 3

Entre :

La Collectivité de Corse, dont le siège est sis 22, cours Grandval - 20000 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et :

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par la Rectrice de l'Académie de Corse, Mme Julie BENETTI,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - N° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 - Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, M. Pascal VIVARELLI, d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, et notamment l'article 4424.5,
- VU** l'article L. 312-11-1 du code de l'Éducation,
- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,
- VU** « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CDC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU** la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention État/CDC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,

- VU** la convention N° C16SFE10 signée le 28 octobre 2016 entre le Recteur de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse.
- VU** la délibération n° 17/180 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 la convention État/CDC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention N° C16SFE10, signé le 22 septembre 2017 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse.
- VU** la délibération n° 18/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 la convention État/CDC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER,
- VU** l'avenant n° 2 à la convention n° C16SFE10, signé le 20 novembre 2018 entre la Rectrice de l'Académie de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADPEP de Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé.
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

Préambule

L'article 11 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En septembre 2016, la Collectivité de Corse a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse. (Convention 16SFE10 du 28 octobre 2016 approuvé par la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016).

Conformément à l'article 11 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat - Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel.

En 2017 et 2018, les trois parties ont opté pour la prolongation de cette convention par des avenants (avenants n° 1 et n° 2). Les trois parties souhaitent prolonger de nouveau cette convention par un avenant n° 3, dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

La durée de la convention n° 16SFE10 relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER, dont la validité a été prolongée par les deux avenants antérieurs, est de nouveau prolongée pour un an par le présent avenant, à compter de sa date de signature.

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières au titre de l'exercice 2019-2020 sont les suivantes :

- La Collectivité de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) concernant les trois centres de Haute-Corse pour un montant de 268 000 €,
- L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette action pour un montant de 120 000 €,

Article 3 : Conditions de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Le versement de la subvention de 268 000 € au titre de l'exercice 2019-2020 sera effectué à la signature du présent avenant.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 9, de la convention Etat/CDC/AD PEP2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération N°16/223 AC) sans préjudice de l'application de l'article 13 de la convention citée ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.
- Le vote des crédits de paiement correspondants, lors du vote du Budget Primitif de la Collectivité de Corse, pour l'année 2019.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En triple exemplaire

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE CORSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**LE PRESIDENT DE
L'AD PEP DE
HAUTE-CORSE**

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

Pascal VIVARELLI